

CODE DE LA ROUTE BELGE, POUR LES CAVALIERS

A cheval, sur la voie publique

On peut apprendre à monter à cheval à tout âge. Mais le savez-vous ? Pour circuler sur la voie publique, certaines règles doivent être respectées et un âge minimum est requis.

Un cavalier est un CONDUCTEUR

Un cavalier est considéré comme un conducteur lorsqu'il circule sur la voie publique, même s'il descend de sa monture. Il doit donc respecter le Code de la route et circuler à droite, sur la chaussée.

Équipement obligatoire

Le casque n'est pas obligatoire sur la voie publique, mais il est fortement recommandé comme les autres équipements de protection.

La nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante, une lumière blanche à l'avant et une lumière rouge à l'arrière sont obligatoires.



Sur la voie publique



À partir de 12 ans: En étant accompagné par une personne de 21 ans ou +



À partir de 14 ans: Seul(e)



À partir de 16 ans: Avec attelage

Interdiction de circuler



- Sur les autoroutes et routes pour automobiles



- Sur les trottoirs, pistes cyclables et autres parties réservées aux autres usagers



- Sur les domaines privés sans autorisation

À retenir



Agglomération = Galop interdit



Usage du téléphone = interdit
Drogue = interdite
Alcool = limité à 0.21 mg/laae

Bien se placer et indiquer sa direction



Tout changement de direction doit être indiqué par le cavalier en tendant le bras du côté où il tourne.



On circule à droite, le plus près possible du bord. Il est permis de circuler à deux de front, même si la file indienne reste recommandée.



Accès interdit aux cavaliers



Chemin obligatoire pour les cavaliers



Chemin non obligatoire réservé à la circulation des usagers indiqués sur le panneau.